

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_195

OBJET : SERVICE FINANCES – SOUSCRIPTION D’UN CONTRAT DE PRET D’UN MONTANT DE 1 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

VU les articles L.2122-22, alinéa 3 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire, autorisant ce dernier à contracter des emprunts, dans la limite des montants inscrits au budget chaque année et sans dépasser un plafond de 1 000 000 € par exercice, pour financer les investissements prévus au budget,

VU la délibération n°2024-11 en date du 27 mars 2024, fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un financement à long terme pour réaliser les investissements liés au sport (création d'un terrain synthétique et reprise de la toiture du terrain de tennis couvert) ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Souscrire un contrat de prêt auprès de la banque Postale dont les principales caractéristiques sont :

➤ Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

➤ Caractéristiques générales :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 €
- Durée du prêt : 21 ans et 1 mois
- Objet du prêt : Financer les investissements sportifs (création d'un terrain synthétique et reprise de la toiture d'un terrain de tennis couvert)

➤ Phase de mobilisation (revolving) :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 1 an, du 20/11/2024 au 20/11/2025
- Versement des fonds : À la demande de l'emprunteur ou automatiquement à la fin de la phase de mobilisation
- Montant minimum de versement : 150 000,00 €
- Taux d'intérêt annuel : Indexé sur l'€STR avec une marge de +1,21 %
- Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur une base de 360 jours
- Échéances d'intérêts : Mensuelle
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
- Revolving : oui
- Montant minimum du remboursement : 150 000,00 €

➤ Tranche obligatoire à taux fixe du 20/11/2025 au 01/12/2045 :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 20/11/2025 par arbitrage automatique.

- Montant : 1 000 000,00 €
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,50 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

➤ Commissions :

- Commission d'engagement : 0,07% du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation pourcentage : 0,10 %.

Article 2 :

Signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 11/10/2024
Publié(e) le : 11/10/2024
Exécutoire le : 11/10/2024

Fait à PIERRELAYE, le 10/10/2024

Le Maire,



Michel VALLADE

